



**Note de lecture  
Nov. 2009**

## **Quelle PAC après 2013 ?** *Chatellier, Guyomard, déc. 2008*

*Groupe Prospective*

Cette prospective de la PAC pour l'après 2013 est la conclusion de l'article « Le bilan de santé de la PAC, le découplage et l'élevage en zones difficiles », publié par V. Chatellier et H. Guyomard (INRA-Sciences sociales) en décembre 2006.

Lien : <http://www.inra.fr/internet/Departements/ESR/publications/iss/pdf/iss08-06.pdf>

« La distinction des deux piliers a eu son utilité pour inscrire, en quelque sorte, l'environnement et le territoire dans la PAC.

Mais ne convient-il pas aujourd'hui de s'interroger sur cette utilité qui contraint les pays à raisonner selon une **logique excessivement comptable** : que vais-je perdre en termes de retour budgétaire à la réorientation ? suis-je en mesure d'assurer le cofinancement national d'un deuxième pilier plus ambitieux ? Il y a d'ailleurs une rationalité certaine à ce que des biens publics tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la préservation de la biodiversité relèvent d'un financement totalement communautaire.

Concrètement, dans la perspective de l'après-2013, un glissement progressif mais programmé vers une PAC privilégiant les **trois niveaux d'intervention** suivants mériterait d'être examiné (Guyomard et al, 2007) :

- **Au niveau 1, une aide de base à l'hectare.** Cette aide serait allouée à tous les agriculteurs mobilisant des terres agricoles, y compris ceux qui n'ont pas été historiquement bénéficiaires. Son montant ne saurait excéder une centaine d'euros par hectare ; il serait invariable en fonction des zones, des types d'exploitation et même de leur taille. Son octroi serait subordonné au respect d'**exigences environnementales minimales** définies au niveau régional, si possible infrarégional, dans le cadre d'un menu communautaire. Son lien aux surfaces serait justifié parce qu'elle serait versée en contrepartie de la fourniture de services minima en matière d'occupation agricole de l'espace et de protection de l'environnement.
- **Au niveau 2, une aide complémentaire et variable pour les services environnementaux rendus au-delà des niveaux minima du niveau 1.** Le dispositif serait d'application **obligatoire dans les zones environnementales à protéger**, volontaire dans les zones environnementales ordinaires. Dans les deux cas, le mécanisme serait contractuel mais sur le long terme (de l'ordre d'une dizaine d'années). Il concernerait, d'une part des services environnementaux (réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, protection de la ressource eau...), d'autre part des services liés à l'aménagement de l'espace dans les zones défavorisées (compensation des surcoûts dus aux handicaps naturels ou au déficit d'infrastructures, production de paysages ouverts...). Les contrats seraient conclus entre les agriculteurs et les pouvoirs publics, avec identification des indicateurs sur lesquels ces derniers pourront se baser pour apprécier le degré de réalisation des objectifs.
- **Au niveau 3, la mise en œuvre de nouveaux outils publics et privés pour atténuer les risques liés aux fluctuations des prix de marché des produits agricoles.** »

*(Citation intégrale de la conclusion, souligné par nous)*